

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 98 / REC SOLAR / 1

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SITE DE PRODUCTION
DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A HAMBACH**

La Commission nationale du débat public,

- vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, et l'article L. 121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé de Monsieur Bernard HINTERMAYR, Président de la société REC SOLAR FRANCE, reçu le 27 juillet 2020, saisissant la CNDP à propos d'un projet de construction d'un site de production de panneaux photovoltaïques, au sein de la ZAC Europole II à HAMBACH,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 mai 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant l'épidémie Covid-19,

Considérant que :

- la question du photovoltaïque au titre des énergies renouvelables a été débattue dans le cadre du débat public relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie et jusqu'à la participation par voie électronique,
- ce projet comporte des enjeux environnementaux significatifs et socio-économiques majeurs à l'échelle internationale,
- ce projet est susceptible d'avoir des impacts locaux importants,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 :

Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 :

Madame Isabelle JARRY et Monsieur Bernard CHRISTEN sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de construction d'un site de production de panneaux photovoltaïques REC SOLAR.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO